

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service aménagement mer et littoral

Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime pour les véhicules intervenant dans le cadre de la collecte des algues vertes dans le rideau d'eau en baie de Saint-Michel, sur les communes de Plestin-les-Grèves, Tréduder, Saint-Michel-en-Grève, et Trédrez-Locquémeau.

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement  
(article L120-1 du code de l'environnement)

Le présent projet d'autorisation préfectorale au bénéfice de la société Agrival vise à déroger à l'interdiction de circulation et stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime dans le cadre de la collecte des algues vertes dans le rideau d'eau dans la baie de Saint-Michel, sur les communes de Plestin-les-grèves, Tréduder, Saint-Michel-en-grève, Trédrez-Locquémeau pour la saison estivale 2015.

Les conditions de circulation et de stationnement sont fixées dans le projet d'arrêté joint.

Il est notamment prévu de :

- limiter le ramassage à une durée de deux heures avant la basse mer, excluant les périodes de mortes eaux d'un coefficient inférieur à 60.
- exclure des périodes d'intervention, les samedi, dimanche et jours fériés.
- fixer les modalités de circulation et de stationnement des véhicules et engins.
- réaliser un suivi de l'impact sur l'environnement.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, la demande de la société Agival et le projet d'arrêté sont consultables sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor pendant 15 jours.

Le public peut faire valoir ses observations soit à l'aide du formulaire présent sur la page « consultation en cours » du site internet de la préfecture, soit par courrier à l'adresse postale suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral  
1 rue du Parc  
CS 52256  
22022 Saint-Brieuc cedex